RÉUNION SMPBA 0/11/2020 CERTES AUDENGE

Présents:

Cyril CLÉMENT / directeur du SMPBA Joël CONFOULAN / CAUB'ARC Maxime JOUANIN / CAUB'ARC (représentant Bernard BELIN excusé) Philippe MONTALBAN / CAUB'ARC

Dossiers abordés:

- Le budget du SMPBA est autonome. Les communes n'y abondent que par le budget distinct qu'elles consacraient pour leur port et leur personnel. Ces budgets et ces agents (25 personnes), transférés, sont désormais gérés par le SMPBA et par un conseil syndical où siègent les délégués des communes.
 Le transfert de compétences permet au SMPBA, grâce aux redevances des AOT, plus la dotation du département (2M700 €) d'avoir un budget pour son fonctionnement et ses investissements.
- Les cabanes du canal: la CAUB'ARC ne paye que l'AOT du terre-plein. La cabane est encore la propriété du détenteur précédent. L'entretien revient au locataire successeur. Si les cabanes étaient cédées au SMPBA, celui-ci devrait prendre en charge l'entretien et les réparations de la cabane. Donc la CAUB'ARC doit demander à Voiles d'Antan de céder les cabanes au SMPBA et nous pourrons demander alors au SMPBA une subvention au titre d'association qui concourent au fonctionnement du port. Le montant devrait équilibrer la dépense liée à l'AOT.
 - Pour l'utilisation du quai, elle est libre, sans frais. Nous n'avons encore rien à payer car le SMPBA ne l'a pas encore rénové et il n'y a pas de réels services à ce jour. Il convient seulement de déclarer les bateaux uniquement des membres colocataires CAUB'ARC qui en auront usage par courrier.
- Désenvasement : le SIBA est maître d'œuvre pour le SMPBA (convention de 3 ans depuis 2017 reconduite et au périmètre élargi. Une programmation est mise en place pour un budget annuel de 500 000 € / 700 000 €. Ports en programmation CASSY / LA TESTE DE BUCH / MEYRAN / FONTAINEVIELLE avec le chenal.
- ➤ **Sécurité des ports** : le SMPBA assure la surveillance des ports professionnels du 12/12/2020 au 1/1/2021. La mise en place d'une vidéo surveillance est en projet. Concernant les risques incendie le SMPBA rempli les obligations légales

Autres sujets évoqués en complément de la réunion :

- **L'étalement** de la période règlementaire d'utilisation des corps-morts à définir en concertation avec les usagers.
- La succession des places de stationnement dans les ports ou aux corps-morts devrait être liée à la personne ou au bateau ? Légitimité de la transmission de ce droit pour des couples en communauté de biens ou des titres de copropriété ?
- Homogénéisation des règlements portuaires et ZMEL : la concertation s'impose
- **Provoquer une réunion au sein de la CNL ou distincte** ? Cette concertation pour tous ces sujets avec les associations membres de la CAUB'ARC pourrait être intéressante

Rédacteurs conjoints Maxime JOUANIN et Joël CONFOULAN